



\*\*\*\*\*TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	840			
DOMINANCE	H			
<b>1. Habitation</b>				
111. Habitation unifamiliale isolée	●			
112. Habitation unifamiliale jumelée	●			
113. Habitation unifamiliale en rangée	●			
114. Habitation unifamiliale quadruplex				
121. Habitation bifamiliale isolée	●			
122. Habitation bifamiliale jumelée	●			
123. Habitation bifamiliale en rangée				
131. Habitation multifamiliale isolée				
132. Habitation multifamiliale jumelée				
133. Habitation multifamiliale en rangée				
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple				
15. Habitation en commun				
16. Maison mobile				
17. Habitation saisonnière				
18. Habitation de ferme				
<b>2. Industrie</b>				
21. Industrie manufacturière lourde				
22. Industrie manufacturière intermédiaire				
23. Industrie manufacturière légère				
24. Commerce de gros à contraintes élevées				
25. Commerce de gros et entreposage				
26. Construction et travaux publics				
<b>3. Transport et services publics</b>				
31. Transport				
32. Stationnement				
33. Infrastructures d'utilité publique	3354, 3355			
<b>4. Commerce</b>				
41. Commerce de détail des produits de l'alim.				
42. Commerce de détail de produits divers				
43. Commerce de détail de véhicules				
44. Postes d'essence				
<b>5. Services</b>				
51. Services professionnels et d'affaires				
52. Services personnels et domestiques				
53. Services d'hébergement				
54. Services de restauration				
55. Bar et boîte de nuit				
56. Services gouvernementaux				
57. Services communautaires				
58. Défense et sécurité publique				
<b>6. Loisir et culture</b>				
61. Centre culturel				
62. Infrastructures touristiques				
63. Centre récréatif				
64. Loisir extérieur léger	642			
65. Loisir extérieur de grande envergure				
66. Loisir commercial				
<b>7. Exploitation primaire</b>				
71. Agriculture				
72. Pêcherie et produits de la mer				
73. Foresterie				
74. Extraction				
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS				
Nombre minimum de logements par bâtiment				
Nombre maximum de logements par bâtiment				
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment				
P.I.I.A.				
PAE				
Site du patrimoine				

TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	841				
DOMINANCE	H				
<b>1. Habitation</b>					
111. Habitation unifamiliale isolée	•				
112. Habitation unifamiliale jumelée					
113. Habitation unifamiliale en rangée					
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée					
122. Habitation bifamiliale jumelée					
123. Habitation bifamiliale en rangée					
131. Habitation multifamiliale isolée					
132. Habitation multifamiliale jumelée					
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
<b>2. Industrie</b>					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
<b>3. Transport et services publics</b>					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique	3354, 3355				
<b>4. Commerce</b>					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
<b>5. Services</b>					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
<b>6. Loisir et culture</b>					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger	642				
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
<b>7. Exploitation primaire</b>					
71. Agriculture					
72. Pêche et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment					
Nombre maximum de logements par bâtiment					
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.					
PAE					
Site du patrimoine					

TABLEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	840				
DOMINANCE	H				
Largeur minimum du bâtiment en mètres	Note 1				
Hauteur minimale (mètres / étages)	4 / 1				
Hauteur maximale (mètres / étages)	12 / 3				
Superficie de construction au sol (minimum m <sup>2</sup> / maximum m <sup>2</sup> )					
1. Habitation	Note 2				
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m <sup>2</sup> / max. m <sup>2</sup> )					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	7,5 / 7,5				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	Note 3				
: somme des côtés					
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	35 %				
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

Note 1	unifamiliale isolée : 7 mètres unifamiliale jumelée : 6,5 mètres bifamiliale isolée : 7 mètres unifamiliale en rangée : 6 mètres bifamiliale jumelée : 6,5 mètres
Note 2	unifamiliale isolée : 53 mètres carrés unifamiliale jumelée : 53 mètres carrés bifamiliale isolée : 53 mètres carrés unifamiliale en rangée : 49 mètres carrés bifamiliale jumelée : 53 mètres carrés
Note 3	unifamiliale isolée : 2 m / 2 m unifamiliale jumelée : 4 m / - bifamiliale isolée : 2 m / 2 m unifamiliale en rangée : 4 m / 4m bifamiliale jumelée : 4m / -

**TABEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE**

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	841				
<b>DOMINANCE</b>	<b>H</b>				
Largeur minimum du bâtiment en mètres	7				
Hauteur minimale (mètres / étages)	4 / 1				
Hauteur maximale (mètres / étages)	9 / 2				
Superficie de construction au sol (minimum m <sup>2</sup> / maximum m <sup>2</sup> )	50 / -				
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m <sup>2</sup> / max. m <sup>2</sup> )					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	7,5 / 7,5				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	2 / 2				
: somme des côtés	5				
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	35 %				
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					